

VILLE DE LA RIVIERE-DE-CORPS

EXTRAIT DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance ouverte à 19 h 03 est présidée par Monsieur Christophe CHOMAT.

Conseil Municipal

Séance du 31 août 2020

ETAIENT PRESENTS : M. C. CHOMAT, MAIRE - M. G. DENIS - MME H. BONNET - M. H. WALBILLIG – MME A. JOURNOT - M. D. ROUYER, ADJOINTS AU MAIRE - MM. F. PARGAT - F. DELLA VEDOVA - E. BRODARD - MMES C. DEVANLAY - S. MARTIN - M. P. LEVESQUE - MMES S. HODIN - A. SANDRIN - E. PRALAIN - S. MERGER - V. SAUBLET SAINT-MARS - L. AUMIGNON - M. C. PAGLIA - MME L. BOYVAL, CONSEILLERS MUNICIPAUX.

ABSENTS EXCUSES : MME C. POUPIER (PROCURATION A MME S. HODIN) - MM. S. SPEZIALE (PROCURATION A M. D. ROUYER) - C. GRADELET (PROCURATION A MME L. AUMIGNON).

MONSIEUR FRANCIS DELLA-VEDOVA A ETE DESIGNE COMME SECRETAIRE DE SEANCE ET A ACCEPTE CETTE FONCTION.

I – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES

RAPPORTEUR : C. CHOMAT

L'article 1650 et l'article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs composée, dans les communes de plus de 2 000 habitants, outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la présidence, de huit membres titulaires et de huit membres suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par la Directrice Départementale des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Considérant qu'il appartient de proposer à Madame la Directrice Départemental des Finances Publiques 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants,

Il est donc PROPOSÉ les listes suivantes :

Les candidatures des commissaires titulaires :

- Thierry GUILLAUME
- Alain LEROUX
- David CORNETTE
- Thierry BECK
- Nicole PORRINI
- Francine PARIS
- Amilien FLEURY
- Claire DEVANLAY
- Jean-Claude DEBURE
- Didier SIENTZOFF
- Jean-Pierre CLAVERIE
- Elisabeth FRICK
- Michel VINCENT
- Henri GAURIER
- Sophie BOCQUILLON
- Hervé WALBILLIG

Les candidatures des commissaires suppléants :

- Jérôme GREGOIRE
- Thomas DEMAGNY
- Caroline POUPIER
- Sandrine HODIN
- Marcel PLENACOSTE
- Christophe MASCARO
- Françoise THEVENOT
- Emmanuelle PRALAIN
- Fabrice PARGAT
- Sylvie MARTIN
- Marcelle MONACO
- Nicole KRAFT
- Christophe BOUILLET
- Cédric MACQUET
- André OUSSET
- Julien BRUNAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **DE PROPOSER**, à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques la liste ci-dessus.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	23	0	0

II – COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES - DESIGNATION DES MEMBRES

RAPPORTEUR : C. CHOMAT

L'article 36 de l'Ordonnance n° 2019-964 du 18 septembre 2019, a introduit de nouvelles dispositions qui modifient l'article L19 du Code Electoral notamment le (VI.) qui précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, comme cela est le cas pour notre commune, la Commission de Contrôle est composée :

1° De **trois Conseillers Municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges**, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des Adjoint titulaires d'une délégation et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De **deux Conseillers Municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges**, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission de Contrôle,

Il est possible de nommer des membres suppléants, en respectant les règles suivantes (instruction du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires) :

- les membres suppléants doivent être désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires et par la même autorité,
- pour la désignation des suppléants des Conseillers Municipaux membres de la commission, il convient de respecter l'ordre du tableau,
- dans les communes de 1 000 habitants et plus, les membres suppléants sont identifiés pour chaque liste afin de respecter le principe d'impartialité de la liste.

Ainsi, les membres titulaires qui ne remplissent pas les conditions pour faire partie de la Commission de Contrôle, seront remplacés par leur suppléant.

Les suppléants peuvent également remplacer momentanément un titulaire absent.

La composition de la Commission de Contrôle est rendue publique par affichage et mise en ligne sur le site internet de la commune s'il existe (article R.7 du Code Electoral).

Par conséquent, il est nécessaire de :

- modifier la composition de la Commission de Contrôle telle qu'établie par la délibération n°40/18 du 12 novembre 2018 ;
- renouveler ses membres.

Il est donc PROPOSÉ en tant que :

- **Conseillers Municipaux titulaires** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :
 - o Sylvie MARTIN
 - o Caroline POUPIER
 - o Philippe LEVESQUE
- **Conseillers Municipaux titulaires** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :
 - o Laurence AUMIGNON
 - o Christophe PAGLIA
- **Conseillers Municipaux suppléants** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :
 - o Emmanuelle PRALAIN
 - o Eric BRODARD
 - o Fabrice PARGAT
- **Conseillers Municipaux suppléants** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :
 - o Claude GRADELET
 - o Lydie BOYAVAL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **DE PROPOSER**, à Monsieur le Préfet du Département de l'Aube la liste des Conseillers Municipaux titulaires et des suppléants ci-dessus.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	23	0	0

III – DESIGNATION DE DELEGUES AU COMITE DE TOURISME DE LA REGION DE TROYES

RAPPORTEUR : C. CHOMAT

Notre commune est adhérente au Comité de Tourisme de la Région de Troyes (C.T.R.T), une association qui a pour objet de contribuer à l'animation touristique et culturelle et au développement du tourisme sous toutes ses formes dans la Région Troyenne, en concertation avec les collectivités locales, et associations à buts touristiques, culturels, artistiques. Cette association concourt à la mise en valeur touristique et culturelle de la Région Troyenne. Elle organise des campagnes de fleurissement dans son aire géographique et notamment un concours de fleurissement.

A ce titre, et compte tenu des récentes élections municipales, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant de notre collectivité à l'Assemblée Générale cette association.

Il est donc PROPOSÉ de désigner :

- un délégué titulaire :
Madame Aude JOURNOT
- un délégué suppléant :
Monsieur Fabrice PARGAT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **DE DESIGNER**, Madame Aude JOURNOT déléguée titulaire et Monsieur Fabrice PARGAT délégué suppléant au Comité de Tourisme de la Région de Troyes.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	23	0	0

IV – DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES ORGANISMES COMMUNAUX

RAPPORTEUR : C. CHOMAT

Suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal et à l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet dernier, il y a lieu de désigner de nouveaux délégués au sein des organismes communaux.

Il est donc PROPOSÉ de désigner :

❖ **JURY DES MAISONS FLEURIES**

Présidente : Aude JOURNOT

Membres :

- Fabrice PARGAT
- Francis DELLA VEDOVA
- Caroline POUPIER

❖ **CONSEIL D'ECOLE**

Titulaire : Hervé WALBILLIG

Suppléante : Sylvie MARTIN

❖ **COMITE SOCIAL DU PERSONNEL COMMUNAL**

Titulaire : Christophe CHOMAT

Suppléant : Guillaume DENIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **DE DESIGNER**, les listes des organismes communaux ci-dessus.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	23	0	0

Communications du Maire :

Article L-2122-22 du C.G.C.T. - Délégations du Maire

Num éro	Catégorie	Objet	Titulaire/Adresse	Observations	Montant € HT	Montant € TTC
DM 19/20	MARCHES PUBLICS	MARCHE DE TRAVAUX PROCEDURE ADAPTEE PROGRAMME VOIRIE 2020 DECISION DU MAIRE MODIFICATIVE	ROGER MARTIN 4 avenue Jean Bertin BP 77971 21079 DIJON	Modification de l'imputation du chapitre et du compte.	86 152,50 €	103 383,00 €

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 h 15.

AFFICHAGE LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2020